

# **COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES CABINETS D'EXPERTISES EN AUTOMOBILES**

## **Avis d'interprétation n°10 du 7 juin 2022 relatif à l'incidence de la maladie sur l'acquisition des congés payés**

### **PRÉAMBULE :**

La Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation de la Convention collective des cabinets d'expertises en automobiles a été sollicitée pour interprétation concernant le dispositif de l'article 8.2 de la Convention collective.

Cet article énonce que « *La période de référence va du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours. Sont assimilés à des périodes de travail effectif ouvrant droit aux congés payés : [...] la maladie dans la limite de 1 mois dans la période de référence* ».

Il est demandé à la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation de définir cette limite d'un mois dans la période de référence. Cette limite doit-elle s'entendre comme un arrêt maladie d'une durée d'au moins 30 jours ininterrompus ou peut-on entendre cette limite d'un mois comme étant constituée d'arrêts maladie successifs cumulant 30 jours sur la période de référence ?

Considérant la rédaction de l'article 8.2 de la Convention et l'esprit du texte, la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation arrête la décision suivante :

### **ARTICLE 1 : INTERPRÉTATION**

La limite d'un mois dans la période de référence doit être entendue comme 30 jours, consécutifs ou non, d'arrêt de travail pour cause de maladie, au cours de la période de référence.

### **ARTICLE 2 : NOTIFICATION DE L'AVIS D'INTERPRÉTATION**

Le présent avis d'interprétation sera adressé au demandeur.

### **ARTICLE 3 : FORMALITÉS**

Le présent avis est déposé au Conseil des prud'hommes de Paris et à la Direction générale du travail.

Les partenaires sociaux conviennent d'en demander l'extension.

Fait à Paris, le 7 juin 2022

### **Entre le Syndicat Professionnel :**

FFEA - Fédération Française de l'Expertise Automobile

**Et les syndicats de salariés :**

Fédération CFDT des banques et assurances

Fédération FO de la Métallurgie

CGT Fédération des Sociétés d'Études de Conseil et de prévention

Union Professionnelle des Experts en Automobile Salariés (UPEAS),